

LIBERTÉ, ÉGALITÉ

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Du LUNDI 15 Juillet 1793, 1an 2^e. de la République.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve des Petits-Champs, près celle de Richelieu, n^o. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non-affranchies.

A L L E M A G N E.

De Francfort, le 4 juin.

LORSQUE l'incendie se manifesta ces jours derniers à Mayence, nous pouvions voir les flammes des greniers de nos maisons; mais depuis 24 heures, nous ne voyons plus de feu, & le canon qui se faisoit entendre avec une telle violence qu'il sembloit n'être qu'à une lieue d'ici, se réduit à quelques coups tirés de tems en tems, comme cela se faisoit il y a quelques semaines. Ce repos bienfaisant fait conjecturer à quelques personnes qu'il y a un armistice entre les assiégés & les assiégeans; d'autres vont même jusqu'à présumer des négociations entamées entre les deux partis.

P A Y S - B A S.

De Bruxelles, le 3 juillet.

M. de Fierlant, chevalier de l'ordre royal de St-Etienne, conseiller d'état de l'empereur & président de son grand conseil, & qui vient d'être élevé par sa majesté à la dignité de chef & président de son conseil privé aux Pays-Bas, a prêté serment, en sa nouvelle qualité, vendredi dernier 28 juin, entre les mains de S. A. R. monseigneur l'archiduc, notre sérénissime gouverneur-général.

M. le conseiller d'état & privé le Clerc, qui remplace M. de Fierlant dans la charge de président du grand conseil, a prêté également, entre les mains de son altesse royale, le serment de sa nouvelle charge, lundi dernier premier juillet.

Le même jour, son excellence le ministre plénipotentiaire installa au nom de l'empereur le conseil privé, nouvellement rétabli & composé, en suite des ordres de sa majesté, de M. le chef & président de Fierlant, & de MM. les conseillers de Limpens l'aîné, de la Vielleuse de l'Hove, de Berg, de Rieux, baron Joseph de Bartenstein, & de Petit-Jean de Prez.

Son excellence adressa à cette occasion un discours au conseil, auquel M. le chef & président répondit par un discours analogue.

Nous apprenons, du camp devant Valenciennes, que le flanc droit de l'ouvrage à Cornes, au centre de l'attaque, est démontée au point de ne pouvoir plus supporter de batteries. Les rues St-Géry, Delfaut, Cardon & de Mons sont fort endommagées, ainsi que l'hôtel-de-ville. L'arsenal à fusil, le couvent des Carmes, la boulangerie militaire, l'église St-Nicolas, sont détruits. En général, il est peu de quartier qui soit intact.

F R A N C E.

De Paris, le 15 juillet.

Les commissaires extraordinaires envoyés par le ministre de la guerre dans le département d'Eure, viennent d'écrire aux Jacobins que ce directoire acqueroit tous les jours une nouvelle audace par l'indolence que l'on mettoit à lui opposer une digne répressive; il a désarmé Veron; les communaux qui ont protesté contre lui attendent le même sort. On a déjà intercepté le pont de Poissy, & l'on menace par-tout d'arrêter, sur la Seine, les transports pour Paris. Evreux devient le théâtre d'une rébellion ouverte. Le rassemblement commence à y être nombreux. Cependant, ajoutent les commissaires, on assure que les drapeaux scissionnaires éprouvent déjà de fréquentes désertions.

Le citoyen Giroult, lieutenant-colonel du corps des Vosges à l'armée de la Moselle, a invité, avant-hier, à la société des Jacobins, les braves patriotes à obtenir un décret qui envoie des députés de la Montagne aux postes avancés, pour recevoir les trompettes envoyés par les généraux ennemis, afin d'ôter à nos généraux un moyen de trahir la république.

Le citoyen Marat, député à la convention nationale, a été assassiné samedi soir, par une femme de Caen. Chacun faisant de cet événement des relations diverses, nous nous en tenons à celle d'un témoin oculaire, qui s'est trouvé dans le domicile du citoyen assassiné au moment où le meurtre a été commis.

Avant-hier, vers les sept heures du soir, une jeune femme, âgée d'environ vingt-quatre à vingt-cinq ans, d'une figure très-agréable, d'une mise décente, & coiffée en chapeau vert, s'est

fait conduire, par une voiture de place, chez le citoyen Marat, & a demandé à lui parler. La portière ayant répondu que ce citoyen n'étoit pas visible, qu'il étoit malade, l'inconnue a insisté, & s'est annoncée comme ayant à communiquer à ce député des secrets de la plus haute importance pour le salut de la république. Cette considération a engagé la portière à aller annoncer à Marat, qui alors étoit au bain, occupé à la rédaction de sa feuille, qu'une femme se disant dépositaire des plus grands secrets, demandoit à lui parler. Puisqu'il en est ainsi, a dit Marat, laissez entrer. L'inconnue est en effet entrée. Marat a ordonné qu'on les laissât seuls. A peine la porte étoit-elle fermée, que cette femme s'est approchée de lui, & feignant de lui présenter une lettre d'une main, lui a de l'autre enfoncé un couteau dans le sein. Marat n'a eu le tems que d'appeler sa gouvernante, & de prononcer ces mots : à moi, ma chère amie. Il est mort un instant après. La meurtrière a été sur-le-champ saisie. C'est un citoyen occupé dans les bureaux de la feuille de *l'Ami du Peuple* qui s'en est emparé; il lui a d'abord allongé un coup de chaïse qui l'a renversée, & il alloit la tuer lorsqu'on est venu l'arracher de ses mains. Elle a montré le plus grand calme & le plus grand sang-froid. Pendant qu'on lui mettoit les menottes, elle a dit qu'elle s'attendoit bien à tout ce qui devoit lui arriver, mais qu'elle mourroit contente puisque son coup avoit réussi, & puisqu'elle avoit par ce moyen si bien servi son pays : elle s'est annoncée, dans son interrogatoire, comme arrivant de Caen depuis jeudi. Quelques personnes ont répandu que cette femme étoit l'épouse d'un des malheureux qui le jour même avoient subi la peine de mort pour complicité de l'assassinat de Bourbon; mais cette assertion est fautive.

Tandis que la convention prend des mesures de rigueur pour faire fléchir les Lyonnais, ceux-ci prennent toutes les mesures possibles pour résister; ils arrêtent des convois destinés à l'armée des Alpes, tout ce qui peut servir à leur défense. A l'esprit qui regne dans cette ville, on peut présumer que la voie de la persuasion sera nulle, & que celle de la force sera terrible. Les Lyonnais font de grands efforts pour opérer leur jonction avec les Marseillais qui viennent à Paris. Dubois-Crancé est en marche pour l'empêcher. On avoit répandu le bruit que le bataillon de Marseille avoit entraîné les Avignonnais; cette nouvelle paroît encore hasardée.

La force départementale de la Gironde a dû se mettre en marche le 8; elle espère beaucoup se grossir en chemin.

La fête arrêtée par la commune, en réjouissance de l'acceptation de l'acte constitutionnel, a été célébrée hier. Le cortège, composé d'officiers municipaux, de gardes nationales, de citoyens de tout sexe & de tout âge, confondus pêle-mêle & sans armes, s'est rendu à la convention nationale pour lui offrir le vœu collectif de la ville de Paris, en faveur du code qu'elle vient de soumettre à la sanction du peuple. L'événement du jour a un peu diminué de la gaieté.

COMMUNE DE PARIS.

Du 14 juillet.

Dunouy a lu une lettre qu'on lui a adressée de Lyon : elle est à-peu-près conforme aux nouvelles communiquées à la convention nationale sur la situation politique de cette ville. On y a proclamé avec pompe de ne pas reconnoître la convention nationale, depuis que les 32 membres qui, selon les Lyonnais, en étoient le flambeau, ont été mis en arrestation.

La garde nationale composoit le cortège : on a juré de maintenir la république une & indivisible, & de faire respecter les propriétés. La journée a été terminée par une illumination générale.

Cette nouvelle affligeante a été suivie d'une autre qui ne l'est pas moins : un membre a annoncé qu'une femme venoit d'assassiner Marat, pendant que ce député étoit au bain. A cette nouvelle, il s'est élevé des cris d'horreur & d'indignation dans toutes les parties de la salle : sur-le-champ des commissaires ont été nommés pour s'assurer du fait.

Henriot est venu un instant après, & a confirmé la vérité du rapport qui venoit d'être fait : « Citoyens, a-t-il dit avec l'accent de la douleur, il n'est que trop vrai... Marat n'est plus... On tient son assassin : une femme d'environ 22 à 23 ans a commis ce crime; elle a encore tout son sang-froid, & ne se repent pas de son forfait. Citoyens ! soyez fermes plus que jamais; entourez-vous des magistrats, & mêlez-vous des *chapeaux verts*. Jusques parmi nos frères les canoniers, il se trouve des prêtres réfractaires & des ci-devant nobles; mais cela ne doit pas nous effrayer, la liberté triomphera. Jurons tous de venger ce grand homme; aimons nos magistrats, & bientôt l'aristocratie sera anéantie ».

Il est difficile de peindre la sensation douloureuse que ce discours a imprimé à l'assemblée. Hébert a le premier pris la parole. « Je regarde, a-t-il dit, cet événement comme le plus funeste depuis l'établissement de la république : lorsque Capet fut exécuté, un député patriote fut assassiné; & aujourd'hui que la constitution est proposée à l'acceptation des départemens, Marat est victime de l'aristocratie. Sans doute le jour de la mort d'un patriote devoit être le dernier de tous les aristocrates; mais, citoyens, ne servez pas les intentions perfides de vos ennemis; du calme, point de mouvement irrégulier, & la république sera encore une fois sauvée. Pleurons sur la tombe de Marat : que tous les bons patriotes se tiennent sur leur garde; car il n'en est pas un qui ne soit exposé. Si je pouvois me compter pour quelque chose, je vous dirois que je reçois tous les jours des lettres, où l'on me fait les plus grandes menaces ». Hébert a conclu par requérir que les honneurs de l'apothéose fussent demandés à la convention pour Marat, l'ami du peuple. En appuyant cette proposition, un membre a demandé, par amendement, que le buste de Marat fût exécuté sur-le-champ, & placé dans le sein du conseil.

Le requiatoire d'Hébert, & la proposition subséquente, ont été adoptés à l'unanimité : en conséquence, le conseil a pris un arrêté par lequel il autorise Bonvallet, sculpteur, l'un de ses membres, à se transporter à l'instant chez Marat pour mouler son visage. Il a de plus, sur le requiatoire d'Hébert, nommé des commissaires pour apposer les scellés sur les papiers de ce député, afin qu'ils ne soient pas surpris par les aristocrates; Hébert leur a été adjoint.

Plusieurs sections sont venues témoigner au conseil leurs regrets sur la perte de Marat. Celle des Lombards a demandé que le conseil suspendît la délivrance des passe-ports jusqu'à nouvel ordre. — Plusieurs membres ont proposé de faire fermer les barrières; mais sur les observations faites par quelques autres, que cette mesure étoit du ressort de la convention nationale, le conseil a nommé des commissaires à l'effet de se transporter au comité de salut public pour conférer avec lui sur la conduite à tenir dans ces circonstances, & surseoir jusqu'à nouvel ordre à la délivrance des passe-ports.

Indre & Loire, & la commune de Sainte-Ménéhould, ont envoyé leur adhésion aux grandes mesures prises par la commune de Paris.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Jeanbon-Saint-André).

Suite de la séance du samedi 13 juillet.

Duroy, l'un des représentans-députés dans le département de l'Eure, écrit de Vernon, en date du 12 de ce mois, que la veille il étoit arrivé à Mantes avec Robert-Lindet, son collègue, & qu'il y avoit trouvé les esprits dans les meilleures dispositions, & le peuple prêt à voter l'acceptation de l'acte constitutionnel. Le lendemain 12, il arriva à Vernon avec Audouin, adjoint du ministre de la guerre, & le Peyre, commissaire ordonnateur; il avoit laissé à Mantes son collègue Lindet. A Vernon, ils traversèrent la 33^e division de gendarmerie, dite *des ports*, 100 hommes de gendarmerie à cheval, & quelques gardes nationales des communes voisines; ils apprirent que, la veille, l'une de nos patrouilles en avoit rencontré une des rebelles, qu'il y avoit eu une conférence, qu'on avoit fini par s'embrasser, & que les dragons de la Manche avoient promis de venir, le lendemain, dîner à Vernon avec les sans-culottes de cette ville. Il paroît que ces dragons n'ont pas tenu parole; car le 12, après-dîné, nos avant-postes ont été inquiétés, & se sont repliés dans la forêt de Bissy; il sembloit que l'ennemi alloit attaquer en règle: la générale ayant été battue, nos troupes se sont rassemblées & se sont portées sur la cote de Bissy; mais déjà les soldats de Buzot avoient disparu: il a fallu contenir l'ardeur des soldats républicains, qui vouloient immédiatement marcher sur Passy. Il n'y a pas eu d'ailleurs un seul coup de fusil tiré: un de nos gendarmes à cheval a suffi pour mettre en fuite 15 dragons de la Manche.

Les meres, les épouses, les enfans de neuf citoyens d'Orléans, condamnés à mort pour complicité de l'assassinat commis sur la personne de Léonard-Bourdon, paroissent à la barre; ils implorent à genoux la pitié des législateurs: «L'un des condamnés, dit l'orateur, est pere de 11 enfans; un autre a plusieurs neveux qui servent dans les armées de la république». — La loi est inflexible, elle a prononcé, dit le président, & il fait retirer les pétitionnaires.

Un moment après, le président annonce que les sœurs de Léonard-Bourdon réclament, au nom de l'humanité, la faveur d'être admises à la barre. — Robespierre, observant que c'est sans doute pour demander la grâce des conspirateurs d'Orléans, demande que l'on passe à l'ordre du jour. — Un autre membre dit que c'est encore une intrigue du côté droit, & qu'il n'y a point d'humanité à parler en faveur des assassins des patriotes. — La convention passe à l'ordre du jour.

L'armée commandée par Lamartinière fait sans cesse la petite guerre avec celle des alliés; l'avantage demeure toujours de notre côté. Dans les diverses actions nous avons fait près de 11 cents prisonniers, & il nous est venu plus de 14 cents déserteurs. Plusieurs lettres, arrivées du département du Nord, confirment ces faits, & apprennent aussi que l'acte constitutionnel est accepté avec les transports de la plus vive allégresse dans les villes & communes de ce département, dont plusieurs parties cependant sont dévastées par l'ennemi.

Plusieurs districts & communes se prononcent contre le fédéralisme: cette hérésie politique fait des ravages dans le département du Cantal. La convention décrète que le président & deux autres citoyens de ce département, seront arrêtés; elle charge son comité de division d'examiner s'il ne

conviendroit pas de placer définitivement à Aurillac l'administration du Cantal.

Le département de Saône & Loire adhère à l'insurrection du 31 mai. — Celui du Morbihan se plaint de n'avoir pas encore reçu officiellement l'acte constitutionnel, & annonce que le peuple menace de se porter à des excès contre ses administrateurs qu'il accuse de ce retard. — Les sections de Toulouse ont voté l'acceptation.

Des envoyés de l'administration de la Nièvre annoncent que la constitution sera unanimement acceptée dans ce département; ils font ensuite l'apologie de leur procureur-général-syndic qui comparoit à la barre, & produisit sa justification, dont l'examen est confié au comité de sûreté générale.

Lequinio, au nom du comité de la guerre, fait un rapport sur la pétition, relative au nouveau recrutement, présentée hier, au nom des jeunes gens de la section de l'Unité. Dans cette pétition, l'on accusoit la commune de Paris d'avoir ordonné une levée sans l'autorisation des législateurs. Lequinio dit que l'arrêté de la commune, portant levée de deux hommes par compagnie, par la voie du sort, & sur les citoyens de la première réquisition, n'est pas une infraction à la loi, puisqu'une loi existe qui met les citoyens, distribués en trois classes, à la réquisition successive des corps administratifs; & que d'ailleurs le dernier recrutement pour la Vendée n'a pas été complété dans diverses sections de Paris. Le rapporteur observe que la majorité des sections a adhéré à l'arrêté de la commune, & que celles qui n'y ont pas adhéré, se sont appuyées sur des raisonnemens semblables à ceux que les malveillans répètent dans les rues. D'après ce rapport, la convention approuve les mesures prises par la commune pour l'organisation de la force armée, dont elle a déterminé le recrutement par un arrêté du 8 de ce mois.

Miranda est traduit à la barre; il expose les événemens qui ont précédé & suivi la déroute d'Aix-la-Chapelle; il jette quelques soupçons sur la conduite des commissaires de la convention qui avoient abandonné la Belgique: les démêlés qu'il a eu avec Pache, ministre, lui font croire qu'il doit à Pache, maire, toutes les persécutions qu'il éprouve: à diverses reprises, toute sa maison, à Mesnil-Montant, a été entourée de cavalerie, & visitée par des officiers-municipaux; sous le prétexte tantôt qu'il y avoit un dépôt d'armes, tantôt qu'il s'y tenoit des rassemblemens contre-révolutionnaires, ou qu'elle cachoit des papiers suspects: après avoir été acquitté d'une manière éclatante par le tribunal révolutionnaire, on n'auroit pas dû violer les droits sacrés de l'homme & du citoyen, en le faisant traduire dans les prisons comme un criminel, sans lui donner connoissance de son délit: il devoit, dit-on, exécuter un complot pour donner un roi à la France, il devoit se rendre à Bordeaux pour y prendre le commandement d'une armée; eh bien, il demande que ses dénonciateurs soient mis en arrestation, & il promet de les confondre: il déclare d'ailleurs qu'il n'est pas venu, comme on l'a publié, pour dénoncer des conspirations, parce qu'il n'en connoît pas, & que s'il en avoit connu, il les eût immédiatement dénoncées aux autorités constituées: il termina en demandant à être gardé chez lui en arrestation, attendu le mauvais état de sa santé.

Miranda avoit parlé toujours avec fermeté, avec fierté, quelquefois avec éloquence; il alloit se retirer; Lacroix demande à faire quelques observations en sa présence: Lacroix justifie la commission de la Belgique dont il étoit membre; il accuse Miranda d'avoir ignoré la marche des ennemis, d'avoir répondu sur sa tête de la résistance de Tongres au

moment même où cette place tomboit au pouvoir des Autrichiens, & enfin d'avoir écrit à Dumouriez de rester vers la Hollande, tandis que les commissaires & les généraux s'accordoient à presser l'arrivée de Dumouriez près de l'armée de la Belgique, qui sembloit n'attendre que la présence de cet homme pour recouvrer son premier courage. — Miranda élève la voix pour observer que Lacroix le justifie: on le rappelle à sa situation, au respect dû à l'assemblée. — Bréard & Levasseur disent que Miranda n'ayant pas fait les déclarations qu'il sembloit devoir faire, il est inutile de l'entendre plus long-tems, & que, la municipalité ayant eu le droit de faire arrêter ce citoyen, puisqu'il étoit dénoncé comme suspect, on ne peut tout-à-plus que renvoyer l'affaire au comité de sûreté générale. — La convention passe à l'ordre du jour. Miranda veut dire encore quelques mots, le président lui ordonne de se retirer: il se retire.

Robespierre, au nom de la commission chargée de présenter un plan d'instruction publique, fait lecture de l'ouvrage de cette commission; on y trouve des vues grandes, développées avec beaucoup de talent: on a vivement & souvent applaudi: le plan de la commission sera imprimé.

« J'annonce, dit Thomas Lindet, que Biroteau est aussi mauvais pere & mauvais mari, qu'il est mauvais citoyen; il a laissé à Paris une femme & trois enfans en bas-âge, qui sont dans le plus grand besoin: cette femme a demandé un passeport qui lui a été refusé: c'est à la convention à prendre le parti que lui dictera sa sagesse. — On passe à l'ordre du jour.

Séance du dimanche 14 juillet.

Un grand nombre d'adresses de félicitations & de procès-verbaux d'acceptation sont lus ou annoncés dans le commencement & dans le cours de cette séance. — Sur un rapport fait par Mallarmé, au nom du comité des finances, l'on décrète le versement à la trésorerie d'un fonds de 197 millions 577 mille livres, montant du déficit de recette & des dépenses du mois dernier.

Les représentans-députés près l'armée des Alpes ont requis le général Kellermann de détacher une partie de cette armée pour donner force à la loi & rétablir l'ordre dans le département de Rhône & Loire: Kellermann désire avoir préalablement une autorisation de la convention nationale: le comité de salut public, qui donne connoissance de ces faits, propose, par l'organe de Gasparin, d'autoriser spécialement les commissaires à requérir le mouvement d'une partie de l'armée des Alpes sur Lyon. — L'observation faite par Lacroix, que déjà un décret semblable avoit été rendu, il y a deux jours, n'a pas empêché l'assemblée de réitérer ce décret.

Les sections du Contrat-Social & du Panthéon-François viennent exprimer la profonde douleur dont les a accablées la mort du citoyen Marat: la première demande, pour les mânes de ce législateur patriote, les honneurs du Panthéon; l'autre désire qu'un supplice affreux soit imaginé pour l'assassin du pere, de l'ami du peuple; elle demande que le pinceau de David transmette aux races futures les traits & la mort glorieuse de l'homme vertueux qu'un assassin vient de ravir à la république.

Un membre dénonce un député qui siege au côté droit,

pour avoir dit que le sort de Marat attend ceux qui ont voté la mort du tyran. — Dartigoite demande que l'on fasse un appel nominal, afin que le dénonciateur puisse reconnoître & désigner le dénoncé. — Lacroix observe que cette mesure est inutile, parce que le dénoncé sera reconnu aussitôt qu'il paroîtra dans l'assemblée en présence du dénonciateur qui alors le désignera.

On accorde une indemnité de 600 liv. à un citoyen d'Orléans, prévenu de complicité dans l'assassinat de Léonard Bourdon, & reconnu innocent: ce citoyen, qui ne vit que de son travail, a été obligé de faire un emprunt pour l'entretien de sa famille pendant sa détention. — Sur la proposition de Danton, la convention décrète généralement qu'un homme, détenu pour la sûreté de l'état, s'il est reconnu innocent, sera indemnisé par la république.

Chabot, au nom du comité de sûreté générale, fait un rapport sur l'assassinat de Marat; voici les principaux faits qui servent de base à ce rapport. — Depuis trois mois, le comité de sûreté générale étoit instruit qu'il existoit un complot dont l'exécution étoit fixée au 14 juillet (aujourd'hui) Jeudi dernier, une fille, nommée *de Corday*, arriva de Caen le même jour, Duperré, député du département des Bouches-du-Rhône, reçut un courier de Caen, & ce courier étoit une femme qui doit être celle dont il est parlé plus haut. Duperré communiqua à Fauchet & à d'autres les lettres qu'il avoit reçues. Vendredi, la femme de *Corday* arriva à Marat: *Je viens de Caen; je suis opprimée; votre amour pour la patrie doit vous engager à m'écouter favorablement; j'ai de grands complots à vous dénoncer.* — Hier matin, cette femme se présenta chez Marat, & n'ayant pu être admise, elle lui écrivit un second billet qu'elle terminoit par ces mots: *il suffit que je sois bien malheureuse pour avoir droit à votre protection.* — Le soir, elle se présenta de nouveau chez Marat, qui ordonna de la faire entrer: Marat étoit dans le bain; elle s'approcha de lui; elle lui raconta les événemens de Caen; & comme elle parloit des députés trahis, réfugiés dans cette ville, Marat s'écria: *les scélérats! ils porteront leurs têtes sur l'échafaud.* Sur ces paroles, la femme lui plonge un poignard dans le sein; la blessure étoit mortelle; il n'eut la force que de pousser un cri; sa servante accourt; elle le trouve baigné dans son sang: l'assassin ne cherche point à fuir; il se laisse arrêter; on le fouille, on lui trouve un passeport de la municipalité de Caen, daté du 8 juillet, & un extrait baptistaire, d'où il résulte que cette femme est âgée de 25 ans moins 15 jours. Chabot qui, ainsi que plusieurs autres membres du comité, a assisté à son interrogatoire, a vu qu'elle croyoit à une contre-révolution prochaine; quand on lui a représenté que sa tête alloit infailliblement tomber sur l'échafaud, elle n'a répondu que par un sourire méprisant. Le rapporteur observe que toutes les mesures ont été prises pour arrêter les suites de cette transaction infernale, & que tous les conspirateurs & leurs complices doivent trembler, puisque le glaive de la loi pend sur leurs têtes criminelles: il donne ensuite lecture du procès-verbal dressé par le commissaire de la section du Théâtre-François. (Nous donnerons demain la substance de ce procès-verbal).

Pay. de l'hôtel-de-ville de Paris, six premiers mois 1793
Lettre A.